

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-150

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise S2R;

Considérant que pour le besoin de travaux « Démontage du platelage routier» il faille réglementer temporairement la circulation avenue de la Gare au niveau du passage à niveau n°11;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation routière et piétonne sera coupée et le stationnement interdit avenue de la Gare à hauteur du passage à niveau n°11 du 14 avril 2024 à 18h00 au 15 avril 2024 à 08h00 du matin.

Article 2: La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:


Article 5: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- Conseil Général ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise S2R;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 7 décembre 2023.

Le Maire,


Pierre GOUBET